



Préavis municipal n° 23/ 2024

relatif au budget 2025 de l'entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 23/ 2024 s'est réunie le 7 octobre 2024 de 19h30 à 22h45 et s'est constituée comme suit :

Président	Volet Philippe
Vice-Président	Singarella Giuseppe
Membre	Perrelet Michèle
	Nanchen Bertrand
	Salanon Alain
	Gréverath Pascal
	Jolivat-Zwyssig Isabelle
	Zimmermann Yann
	Vienet Pascal

Présences	
	07/10/ 24 19h30 à 22h45
PLR	X
PS	X
UCBSL	X
PLR	X
VERTS	X
ELU	X
PLR	E
PLR	E
UCBSL	X

Préambule

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Monsieur Alain Bovay, Syndic, Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, chef du service des finances, Monsieur Stéphane Roulet, Chef des Finances.

La COFIN les remercie pour leur collaboration, ainsi que pour les documents et les explications fournies.

Ce rapport sort un peu de l'ordinaire, car les conditions dans lesquelles la séance d'information intercommunale a été convoquée a été un peu « rock and roll ». En effet, la convocation est arrivée pendant les vacances d'été et a été à la foi adressée à la Muni pour qu'ils convoquent l'entier de la COFIN, puis la COGEST, puis les 2, voire la commission de recours. Tous ces messages contradictoires ont entraîné un appel téléphonique de la part d'une employée de la commune demandant à votre serviteur de trouver quelqu'un pour représenter la commune pour une séance le 12 septembre à Vevey. N'ayant pas eu le temps de joindre les membres de la COFIN, il a été décidé d'y participer avec le Syndic et le Président de la COFIN, votre serviteur.

Il n'y a donc pas eu de « débat » sur le sujet lors de la séance du 07/10/24 mais plus une information sur la teneur de ce préavis. Le rapporteur se tiendra donc à disposition du Conseil pour répondre au mieux aux éventuelles questions.



Analyse

Le préavis municipal fait mention du « budget 2025 de l'entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve », mais en réalité par son acceptation ou non, nous validons aussi les comptes de ladite entente.

Les montants composants ce budget proviennent de la taxe de séjour ainsi que la taxe sur les résidences secondaires.

Il est à souligner qu'il ne s'agit pas ici du règlement et de son application qui soulève, surtout pour notre commune, de nombreuses questions et recours. Ceux-ci sont traités par la commission des recours.

Il est à relever que toute cette confusion vient du fait que c'est le canton qui a exigé que chaque commune valide ces chiffres, ce qui ne se faisait pas les années précédentes.

Les montants de ce budget sont gérés par un bureau composé par les représentants des hôteliers et acteurs du tourisme (2) ainsi que d'un municipal des communes de Vevey et Montreux et deux communes « tournantes ». Il est complété par un représentant des écoles internationales. Les montants attribués aux diverses associations et manifestations ne peuvent pas être amendés et sont du ressort exclusif de ce bureau. Nous ne pouvons qu'accepter ou refuser le montant total, pas sa distribution.

Ses fonds sont alloués pour fournir la Riviera Card aux touristes de la région qui bénéficient ainsi de la gratuité des transports régionaux.

Il est à relever que ce n'est pas le cas pour ceux qui payent la taxe de séjour. La question a été soulevée et sera débattue par le bureau.

En comparaison avec d'autres régions, la Riviera est dans la moyenne.

Lors de la séance d'information, la question a été posée pourquoi une manifestation recevait une subvention alors qu'elle avait été retirée par la commune (exemple pris pour Montreux).

La réponse est qu'il y a in fine 3 possibilités de recevoir une subvention. Il y a des subventions via les communes, une autre via le Fonds culturel Riviera et l'autre par la taxe de séjour.

Chacune d'entre-elles a d'autres critères d'attribution et peuvent être cumulées.

Le critère principal pour recevoir celui de la taxe de séjour est de savoir si la manifestation génère des nuitées.

La contribution de notre commune est de 6,8% alors que la redistribution n'est que de 5.3%. Nous pouvons surtout regretter que le montant total des parts rétrocédées aux communes ne soient pas plus haut, plus que l'écart entre la contribution et la redistribution.

Vœu: 1 :

La Commune de Blonay - St-Légier souhaiterait que le budget rétrocédé aux communes soit plus élevé.

D'entente avec toutes les autres communes, nous trouvons que la demande du canton n'est pas efficiente et que ce fonds devrait être validé comme tous les autres fonds intercommunaux. Pour cela, la commune de Blonay demande que l'organisation et l'utilisation de ce fonds soit considéré par le canton comme étant une intercommunalité et émet donc le vœu suivant :



Vœu: 2 :

La Commune de Blonay - St-Légier souhaiterait que le CITS soit reconnu et organisé comme une intercommunalité par le canton, qu'il y ait des délégués ayant le pouvoir de valider l'utilisation de ce fonds.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la COFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité tel que proposées :

- d'adopter le budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera -Villeneuve

Blonay, le 28. Octobre 2024

Pour la Commission des Finances

Le Président/rapporteur

M. Philippe Volet